

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Entre les soussignés :

L'EHPAD de Bourg-Argental, représentée par sa directrice, ....., agissant en cette  
qualité, d'une part

et

..... (nom de la structure ou de l'association), représentée par ..... ; agissant  
en qualité de directeur, directrice / président.e

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....

d'autre part

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

#### **Préambule**

L'EHPAD de Bourg-Argental met à la disposition des associations et des structures de Bourg-Argental deux véhicules. La structure souhaite ainsi mutualiser l'utilisation de sa flotte et rendre service aux structures de proximité. Elle est accompagnée par le Parc du Pilat pour la mise en œuvre. Cette opération ne saurait prendre trop d'ampleur en termes de charge de travail pour le personnel de l'EHPAD. Si le besoin est conséquent, une évolution du service devra être envisagée.

## CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

### **Article 1 : Désignation du véhicule**

- Véhicule 9 places (conducteur compris)
- Véhicule léger adapté pour un fauteuil roulant

Marque :

Type :

Immatriculation :

Dernier contrôle technique :

Une liste du matériel disponible dans les véhicules en annexe 3.

## CHAPITRE II: CONDITIONS D'UTILISATION

### **Article 2 : Rappel des principes fondamentaux.**

La structure utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Président ou du directeur, de la directrice de la structure est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...). Il ou elle fournira pour ses utilisations la liste et une photocopies des permis de conduire de toutes les personnes concernées. Annexe 1.

### **Article 3 : les trajets concernés**

La mise à disposition du véhicule est consentie pour les déplacements des adhérents - salariés de la structure. **Il peut s'agir de déplacements professionnels, de déplacements domicile-travail ou de déplacements dans le cadre d'activité associative.**

### **Article 4 : infractions et contravention**

En cas d'infraction au code de la route, l'EHPAD transmettra l'avis de contravention à la structure. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé....)

En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, la structure s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction à l'EHPAD.

### **Article 5 : Assurance et incident**

L'EHPAD atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès du ..... dont la gestion des sinistres est assurée ..... sous le n° de contrat ..... ; et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident mineur, la structure s'engage à prendre à sa charge les frais de remise en état, en accord avec l'EHPAD.

### **Article 6 : Accident responsable et majeur**

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de ....., sera à la charge de la structure.

En cas d'accident majeur, la structure s'engage à prévenir d'une part l'EHPAD, d'autre part l'assurance en notifiant le N° de contrat.

### **Contact de l'assurance**

Téléphone :

Adresse :

Adresse mail :

### **Article 7 : Etat du véhicule**

La structure utilisatrice s'engage à remplir, en présence d'un agent de l'EHPAD, la fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe 2, à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

La structure n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule.

*En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par la structure, il sera exclusivement réalisé par l'EHPAD.*

#### **Article 8 : Démarche de réservation**

La structure demanderesse doit effectuer les démarches de réservation auprès de l'EHPAD 15 jours avant la réservation souhaitée.

Nom de la personne en charge des réservations :

Téléphone :

Horaires :

La convention est disponible sur le site ..... et des exemplaires sont disponibles au secrétariat de l'établissement.

#### **Conditions de mise à disposition :**

- Disponibilité du véhicule
- Convention remplie et signée pour la première utilisation
- Permis de conduire et annexe 1 remplie pour la première utilisation
- Rendez-vous pour l'enlèvement

#### **Le conducteur ou la conductrice doit :**

- Etre adhérent, salariée de la structure demanderesse
- Etre inscrit sur la liste Annexe 1
- Avoir plus de 21 ans
- Posséder son permis B depuis plus de deux ans
- Carnet de bord du véhicule à remplir à chaque utilisation

#### **Article 9 : Enlèvement et retour du véhicule**

L'enlèvement et la restitution du véhicule se fera sur rendez-vous.

Personne en charge de la mise à disposition :

Téléphone :

Jours :

Horaires :

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédent à l'EHPAD et restitué le jour ouvrable suivant sur rendez-vous.

Les annexes 2 et 3 sont remplies à chaque utilisation ainsi que le carnet de bord.

#### **Article 10 : Matériel disponible dans le véhicule.**

La structure s'engage à contrôler le matériel listé en annexe 3, avant le retrait du véhicule, en présence de l'agent de l'EHPAD.

#### **Article 11 : Période, objet et informations sur le conducteur et la conductrice**

La convention a une durée de validité de un an. La structure est garante de l'actualisation des coordonnées des conducteurs et conductrices.

Cf. Fiche d'utilisation du véhicule jointe en annexe 1.

## CHAPITRE IV : TARIF

### **Article 12 : Tarif**

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

### **Article 13 : contrepartie**

#### Plusieurs solutions :

1. Une redevance inclut tous les frais y compris le carburant.

En contrepartie de la mise à disposition, la structure verse une redevance (ou indemnités d'usage et d'amortissement) à l'EHPAD afin de compenser les frais engagés.

Cette redevance sera basée sur le barème kilométrique établi par la fonction publique, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 6 et 7 CV = 0.32 € du Km
- 5 CV et moins = 0,25 € du Km
- 8 CV et plus = 0,35 € du Km

Cette redevance pourra être réajustée à modification du barème kilométrique.

1. Bis calcul du coût réel du véhicule avec l'EHPAD

Fonctionnement : la structure rend le véhicule avec au minimum le ¼ du plein.

Fonctionnement de l'auto-partage. Dans le carnet de bord, sont notés les kms réalisés et les pleins éventuels de la structure. Un point financier est réalisé tous les 3 ou 6 mois sur la base des kms réalisés et des frais éventuellement engagés.

2. La redevance inclut seulement le carburant.

La structure doit ramener un niveau de carburant équivalent à celui de l'enlèvement.

2. Bis La redevance inclut le carburant + une participation aux frais fixes

Une participation aux frais fixes est calculée sur la base du barème Km ou des frais réels.

Fonctionnement : la structure est chargée du plein d'essence. Un point financier est réalisé pour la participation aux frais.

### **Article 14 : Suivi d'utilisation**

Un point financier est réalisé tous les trimestres et une facture sera éditée par l'EHPAD sur la base des utilisations.

### **Article 15 : frais annexes**

Tous les frais annexes rendus nécessaires par l'utilisation du véhicule tels que les péages autoroutiers, les frais de parking ou de stationnement, seront à la charge des structures utilisatrices.

## CHAPITRE VI : RESILIATION

### **Article 16 : Résiliation**

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à la structure concernée.

L'EHPAD se réserve également le droit de suspendre cette mise à disposition si ses services ne sont plus en mesure de la réaliser pour quelques raisons que ce soit.

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par simple courrier avec un préavis de deux mois.

### **Article 17 : Litiges**

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité compétente ( ?).

## CHAPITRE VIII : VISAS

Signatures et cachets :

Fait à Bourg Argental, le

La Personne représentant la structure :

La Directrice Mme BONNIER